

Contribution du service urbanisme et aménagement la DDT complétée des éléments de la Chambre d'agriculture

Les parcelles concernées par ce projet sont situées en zone Nc2 du PLU de la commune de Naveil, dédiée à l'exploitation de carrières et où la remise en culture des terres doit être obtenue lors de la cessation de l'extraction.

La remise en état agricole est également prévue, conformément aux préconisations du schéma régional des carrières (mesure n°22).

Il conviendrait toutefois d'être plus précis sur le mode d'exploitation et de remise en état, notamment aux articles suivants :

- 4-4-5-3 : Découverte des terrains :
- 4-4-6 Remise en état
- 5-3-1 Décapage et la découverte (de l'étude environnementale)

Dans ces articles, il serait nécessaire d'intégrer les préconisations de l'étude agro-pédologique (extrait ci-joint) :

Décapage en 2 ou 3 horizons suivant le type de sols identifiés dans l'étude (cf. carte)

Décapage en conditions sèches sur terrains ressuyés au moyen d'engins à chenilles

Conservation et traçabilité des lots de terres (à préserver en intégralité et sans risque de passage d'engins de chantiers)

Suivi des conditions de remise en état par un point à différentes phases afin d'ajuster les travaux de réaménagement pour s'assurer de la qualité de remise en état agricole (qualité de remblais, profondeur de sol, pierres, matériel utilisé...)

Réalisation de suivi agronomiques des terres a minima sur 4 ans comme préconisé par le schéma régional des carrières (p.57 : cf. ci-joint) ; ces états agronomiques des terres pourront être comparés à l'état 0, déjà réalisé par le carrier.